

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année universitaire 2022-2023

BULLETIN DES DÉCISIONS n° 7

Séance du 11 juillet 2023

BULLETIN DES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2023

Votants : 33

Membres présents : 28

Membres représentés : 5

- MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA DÉNOMINATION DU SUMPPS.

Le Conseil d'Administration approuve la modification des statuts du SUMPPS et sa nouvelle dénomination : Service Universitaire de Santé Etudiante (SSE) (Annexe 1).

- MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE DE SORTIE DES BIENS DE L'INVENTAIRE PHYSIQUE.

Le Conseil d'Administration approuve la mise en œuvre du dispositif de sortie des biens de l'inventaire physique proposé (Annexe 2).

- SORTIES D'INVENTAIRE.

Le Conseil d'Administration approuve les sorties d'inventaire proposées.

- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024.

Le Conseil d'Administration approuve, pour le budget 2024, le cadre budgétaire suivant :

- Une capacité d'autofinancement (CAF) à 5,7 M€ pour faire face aux dépenses de Gros Entretien Renouvellement (GER) et aux investissements en équipements récurrents ;
- Un résultat net comptable de 1 M€ et une charge nette d'amortissement de 4,7 M€ ;
- Un ratio masse salariale/recettes encaissables inférieur ou égal à 83% ;
- Une hausse du chiffre d'affaires de la formation continue et de l'alternance de 1 M€ ;
- Une enveloppe « personnels » (210,7 M€) qui intègre les recrutements AAP, l'effet GVT et le remplacement des congés maternité (hors mesures exogènes, revalorisation du point d'indice, etc.) ;
- Une enveloppe « fonctionnement » (42,9 M€) en baisse de 10% à prestations constantes.
- Une enveloppe pour les investissements de 5,7 M€ dont 5,4 M€ pour les investissements financés sur ressources propres et 0,25 M€ pour les investissements AAP.

- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ.

Le Conseil d'Administration approuve le rapport annuel d'activité 2022.

- LABELLISATION EUROPÉENNE "HUMAN RESSOURCES STRATEGY FOR RESEARCHERS" (HRS4R).

Le Conseil d'Administration approuve la demande de labellisation de l'établissement.

- AFFECTATION DES FERMAGES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À SAINTE MARIE DU MONT ET CARENTAN LES MARAIS (50).

Le Conseil d'Administration approuve l'affectation proposée des fermages perçus par l'Université (Annexe 3).

- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASUC.

Le Conseil d'Administration approuve le versement d'une subvention complémentaire au profit de l'Association Sportive de l'Université de Caen d'un montant de 57 000 euros.

- CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CROUS.

Le Conseil d'Administration approuve la convention de versement d'une subvention au CROUS dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment (ex-RU B) en centre de santé.

- **DEMANDE D'AGRÉMENT DU CENTRE DE DON DU CORPS.**

Le Conseil d'Administration approuve la demande d'agrément du centre de don du corps.

- **CONSERVATOIRE BOTANIQUE DE NORMANDIE - ADHÉSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE.**

Le Conseil d'Administration approuve l'adhésion de l'Université au Conservatoire Botanique de Normandie.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENCES AVEC ET POUR LA SOCIÉTÉ ENTRE L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE ET L'ASSOCIATION RELAIS D'SCIENCES - LE DÔME.**

Le Conseil d'Administration approuve la convention proposée.

- **PLANS DE FINANCEMENT.**

Le Conseil d'Administration approuve les plans de financement pour la recherche proposés.

- **SCHEMA DIRECTEUR DE LA VIE ÉTUDIANTE.**

Le Conseil d'Administration approuve le schéma directeur de la vie étudiante proposé.

- **MAQUETTES DES NOUVELLES FORMATIONS.**

Le Conseil d'Administration approuve les maquettes proposées.

- **OUVERTURE DU PARCOURS « ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER » AU SEIN DE LA MENTION DU MASTER MEEF 1^{ER} DEGRÉ.**

Le Conseil d'Administration approuve l'ouverture du parcours proposée.

- **DOUBLE DIPLÔME ENTRE LES BUT TERTIAIRES (IUT GON) ET LA LICENCE GESTION (IAE).**

Le Conseil d'Administration approuve le projet de double diplôme entre les BUT tertiaires de l'IUT GON et la Licence Gestion parcours Banque Finance Assurance de l'IAE.

- **RENOUVELLEMENT DUETI (IUT GON).**

Le Conseil d'Administration approuve le renouvellement du DUETI de l'IUT GON proposé.

- **PASSERELLES NOF.**

Le Conseil d'Administration approuve les passerelles proposées dans le cadre de la nouvelle offre de formation 2022-2028 pour les formations des composantes suivantes : UFR HSS, UFR LVE, IAE, UFR Psychologie, UFR Santé, UFR SEGGAT, UFR STAPS, UFR des Sciences, l'UFR de Droit, AES et Administration publique.

- **MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS – RENTRÉE 2023.**

Le Conseil d'Administration approuve les modifications de l'organisation des enseignements ayant reçu un avis favorable de la CFVU.

- **DISPOSITIFS DE SOUTIEN 2023-2024.**

Le Conseil d'Administration approuve les dispositifs de soutien proposés.

- **CALENDRIERS UNIVERSITAIRES 2023-2024.**

Le Conseil d'Administration approuve les calendriers proposés (Annexe 4).

Fait à Caen, le 12 juillet 2023

Le Président de l'Université,



COMMISSION DES STATUTS DU MARDI 13 JUIN 2023

MODIFICATION DES STATUTS DU SUMPPS (SERVICE UNIVERSITAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE)

Préambule :

Le décret 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires de santé étudiante modifie les articles D714-20 à D714-27 du code de l'éducation relatifs aux missions et au fonctionnement des services communs chargés de la santé étudiante.

Le texte prévoit notamment que ces services changent de dénomination et deviennent des services universitaires de santé étudiante (SSE). Le décret élargit les missions des services autour de 3 axes principaux : la prévention, l'accès aux soins de premier recours et la veille sanitaire. La gouvernance du service est modifiée. Le conseil de service se réunit en formation restreinte et en formation élargie.

REDACTION ACTUELLE	NOUVELLE REDACTION
Titre I – Dispositions générales	Titre I – Dispositions générales
<u>Article 1 :</u> Conformément aux dispositions, - du code de la santé publique, notamment ses articles L.1411-8 et 1411-11, - du code de l'éducation, notamment ses articles L 831-1 à 831-3, - du décret 2000-1220 du 13 décembre 2000 relatif aux centres de santé et modifiant le code de la santé publique, - du décret n°2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé, il est constitué un « Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé » (SUMPPS), service commun de l'Université de Caen Basse-Normandie.	<u>Article 1 : Constitution, dénomination</u> Conformément aux dispositions, - du code de la santé publique, notamment ses articles L1411-8 et L1411-11, - du code de l'éducation, notamment ses articles L831-1 à L831-3 et D714-20 à D714-27, - du décret 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante, il est constitué un service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé, service commun de l'Université de Caen Normandie, dénommé « Service Universitaire de Santé Etudiante » (SSE).

Article 2 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'établissement, le SUMPPS est chargé, dans la continuité de la politique de santé en faveur des élèves, d'organiser une veille sanitaire pour l'ensemble de la population étudiante :

- en effectuant au moins un examen préventif intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur ;
- en assurant une visite médicale à tous les étudiants exposés à des risques particuliers durant leur cursus ;
- en contribuant au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement ;
- en participant aux instances de régulation de l'hygiène et sécurité ;
- en impulsant et en coordonnant des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé, en jouant un rôle de conseil et de relais avec les partenaires, notamment dans le cadre du plan régional défini à l'article L. 1411-11 du code de la santé publique ;
- en développant des programmes d'études et de recherches sur la santé des étudiants avec les différents acteurs de la vie universitaire et notamment des études épidémiologiques.

En outre, le SUMPPS peut :

- assurer par voie contractuelle les missions définies ci-dessus pour d'autres établissements d'enseignement supérieur moyennant une contribution financière fixée par le Directeur du service ;

Article 2 : Missions du service

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de santé étudiante, le SSE exerce trois missions principales :

1. Il met en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé en lien avec les priorités fixées par la conférence de prévention étudiante prévue à l'article L162-1-12-1 du code de la sécurité sociale ;
2. Il contribue à favoriser l'accès aux soins de premier recours de la communauté étudiante ;
3. Il organise une veille sanitaire.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L831-3 du code de l'éducation, il organise, dans la continuité de la politique de santé en faveur des élèves, une protection médicale au bénéfice des étudiantes et des étudiants, dont les doctorantes et les doctorants sans contrat de travail. Il est chargé :

- D'effectuer au moins un examen de santé, intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale, au cours de la scolarité dans l'enseignement supérieur pour toutes les étudiantes et tous les étudiants et, de manière prioritaire, auprès des étudiantes et des étudiants en situation de handicap, des étudiantes et des étudiants étrangers, des étudiants et des étudiants dont le cursus les expose à des risques particuliers et des étudiantes et des étudiants soumis à des risques de rupture dans les parcours de soins ;
- D'impulser et de coordonner des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé, de jouer un rôle de conseil et de relais avec les partenaires, notamment dans le cadre du plan régional défini à l'article L1411-1 et suivants du code de la santé publique ;

- se constituer en centre de santé conformément aux dispositions prévues à cet effet ; - assurer, pour le compte de l'office français de l'immigration et de l'intégration, l'examen médical obligatoire prévu par le code du travail pour les étudiants étrangers autorisés à séjourner en France ; - contribuer, lorsque les moyens appropriés sont mis à sa disposition, aux actions de médecine du sport et à la médecine de prévention des personnels. Il peut également contribuer à l'organisation de la gestion de dispositifs d'urgence et d'alerte sanitaire.	- D'assurer soit une visite médicale sur site, soit une téléconsultation à toutes les étudiantes et tous les étudiants exposés à des risques particuliers durant leur cursus ; - De contribuer au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiantes et des étudiants en situation de handicap dans l'établissement ; - D'assurer le suivi sanitaire préventif des étudiantes et des étudiants étrangers conformément à l'article L422-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; - De développer la promotion de la santé mentale, la prévention et le repérage des troubles psychiques, d'assurer, le cas échéant, une prise en charge directe de ces troubles et de favoriser l'orientation des étudiantes et des étudiants vers une prise en charge en santé mentale adaptée ; - De prévenir les conduites addictives ; - D'assurer la prescription d'un traitement de substitution nicotinique ; - De promouvoir l'équilibre alimentaire ; - De prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical conformément à l'article L1172-1 du code de la santé publique ; - De contribuer à assurer la surveillance médicale particulière des étudiantes et des étudiants inscrits dans des formations spécialement aménagées en vue de leur pratique sportive conformément aux dispositions de l'article R831-2 du code de l'éducation ;
--	---

	- D'assurer la délivrance de médicaments ayant pour but la contraception d'urgence auprès des étudiantes ; - D'assurer la prévention des risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé. A ce titre, il peut prescrire des préservatifs et tout autre moyen de contraception, un dépistage de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites, orienter vers des professionnels de santé pour une prise en charge adaptée, prescrire un dépistage des infections sexuellement transmissibles et, le cas échéant, leur traitement ambulatoire ; - D'assurer la prescription et la réalisation de la vaccination dans le respect du calendrier des vaccinations en vigueur ; - D'assurer la prescription d'une radiographie du thorax ; - De développer des programmes d'études et de recherches sur la santé des étudiantes et des étudiants avec les différents acteurs de la vie universitaire et notamment des études épidémiologiques ; - De participer aux instances de régulation de l'hygiène et sécurité. En outre, au titre de la contribution à l'accès aux soins de premier recours de la communauté étudiante, le service, à l'initiative de l'établissement : - Se constitue en centre de santé conformément aux dispositions prévues à cet effet ; - Contribue, lorsque les moyens appropriés sont mis à leur disposition, aux actions de médecine du sport et à la médecine des personnels. Il peut également contribuer à l'organisation de la gestion de dispositifs d'urgence et d'alerte sanitaire.
--	---

Article 3 :

Le service est dirigé par un Directeur assisté d'un Conseil de service

Article 3 :

Le service est dirigé par une directrice ou un directeur **médecin assisté d'un Conseil de service comportant une formation restreinte et une formation élargie.**

PROJET

Article 4 :

Le Conseil de service est composé de 14 membres ainsi répartis :

> 3 membres de droit :

- le Président de l'Université ou son représentant,
- le Vice-Président étudiant du Conseil académique,
- le Directeur du Service,

> 2 membres exerçant des fonctions dans le service :

- 1 membre du personnel médical exerçant des fonctions dans le service,
- 1 membre du personnel infirmier exerçant des fonctions dans le service,

> 5 membres représentants des personnels et étudiants :

- 2 représentants des personnels enseignants, à raison d'un représentant élu au Conseil d'administration, et d'un représentant élu à la Commission de la formation et de la vie universitaire,
- 1 représentant des personnels BIATSS élu au Conseil d'administration,
- 2 représentants des étudiants, à raison d'un représentant élu au Conseil d'administration, et d'un représentant élu à la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 4 :

Le Conseil de service est présidé par la Présidente ou le Président de l'Université ou bien par sa représentante ou son représentant, assisté de la Directrice ou du Directeur du service et de la Vice-Présidente ou du Vice-Président étudiant du Conseil académique.

Outre, ses 3 membres de droits, le conseil de service comprend :

- Dans sa formation restreinte :

> 2 membres exerçant des fonctions dans le service :

- 1 médecin exerçant ses fonctions au sein du service,
- 1 infirmier ou une infirmière exerçant ses fonctions au sein du service,

> 6 membres représentants des personnels et étudiants :

- 2 représentants des personnels enseignants, à raison d'un représentant élu au Conseil d'administration, et d'un représentant élu à la Commission de la formation et de la vie universitaire,
- 2 représentants des personnels BIATSS élus au Conseil d'Administration,
- 2 représentants des étudiants, à raison d'un représentant élu au Conseil d'administration, et d'un représentant élu à la Commission de la formation et de la vie universitaire.

> 4 personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences. Le Conseil de service est présidé par le Président de l'Université ou son représentant, assisté du Directeur du service et du Vice-Président étudiant du Conseil académique. Le Conseil de service peut, sur proposition de son président, inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances.	> 4 personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences. - Dans sa formation élargie, le conseil comprend outre les membres composant la formation restreinte : > 5 représentants des étudiants élus au Conseil Académique, > la vice-présidente étudiante ou le vice-président étudiant du CROUS Normandie, > Un représentant de l'Agence Régionale de Santé, Le Conseil de service peut, sur proposition de sa présidente ou de son président, inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances.
--	---

Article 5 :

Les représentants du personnel médical et du personnel infirmier sont élus par l'ensemble des personnels titulaires et contractuels exerçant des fonctions dans le service. Le directeur du service est chargé de l'organisation matérielle de l'élection.

Les représentants élus au Conseil d'administration et à la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université sont désignés par ceux-ci en leur sein.

Les personnalités extérieures sont nommées par le Président de l'Université sur proposition des autres membres du Conseil du service.

Le mandat des membres du Conseil de service est de quatre ans, sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est de deux ans.

Article 5 : Désignation des membres du Conseil

Les représentants du personnel médical et du personnel infirmier sont élus par l'ensemble des personnels titulaires et contractuels exerçant des fonctions dans le service. La directrice ou le directeur du service est chargé de l'organisation matérielle de l'élection.

Les représentants élus au Conseil d'administration et à la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université sont désignés par ceux-ci en leur sein.

Les personnalités extérieures sont nommées par le Président de l'Université sur proposition de la directrice ou du directeur du service.

Les représentants des organismes sont désignés par ceux-ci en leur sein.

Le mandat des membres du Conseil de service est de quatre ans, sauf pour les représentants des étudiants dont le mandat est de deux ans.

Lorsqu'un membre du conseil vient à perdre la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est procédé à son remplacement selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 :

Le Conseil de service se réunit au moins une fois par an ; il est consulté sur :

- la politique de santé de l'établissement ;
- les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le Conseil d'administration de l'Université ;
- le rapport annuel d'activité du service ;
- le cas échéant, les conventions liant le service à d'autres organismes extérieurs à l'Université, préalablement à leur adoption par le Conseil d'administration de l'Université.

Le Conseil de service approuve le règlement intérieur du service.

Les séances du Conseil de service font l'objet d'un compte rendu qui est transmis aux membres du Conseil.

Article 6 :

Le Conseil de service se réunit au moins une fois par an en formation restreinte **et au moins deux fois par an en formation élargie.**

Le conseil de service, dans sa formation restreinte, est consulté sur :

- Les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université ;
- Le rapport annuel d'activité du service ;
- Le cas échéant, les conventions liant le service à d'autres organismes extérieurs à l'université, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'université.

Le conseil approuve le règlement intérieur du service.

Dans sa formation élargie, il :

- Participe à la définition des besoins de santé étudiante ;**
- Organise la concertation dans le champ de la santé étudiante.**

Les séances du Conseil de service font l'objet d'un compte rendu qui est transmis aux membres du Conseil.

Titre III – Le Directeur	Titre III – La Directrice ou le Directeur
<u>Article 7 :</u> Le Directeur du service est nommé par le Président de l'Université après avis du Conseil d'administration de l'Université. Il est choisi parmi les médecins titulaires d'un diplôme de spécialité en santé publique et médecine sociale, ou du certificat d'études spéciales de santé publique ou possédant une qualification en santé publique. En l'absence de candidat possédant de tels diplômes ou qualifications, il pourra être fait appel à un médecin du secteur libéral	<u>Article 7 :</u> La directrice ou le directeur du service est un médecin nommé par la présidente ou le président de l'université après avis du conseil d'administration conformément au décret 2013-178 du 13 mars 2023.
<u>Article 8 :</u> Sous l'autorité du Président de l'Université, le Directeur du service met en œuvre les missions définies à l'article 2 du décret n° 2008-1026 du 7 octobre 2008 (article 2 des présents statuts) et administre le service. Le Directeur du service est consulté et peut être entendu sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'établissement sur toute question concernant la protection de la santé des étudiants. Il rédige le rapport annuel d'activité qui sera présenté au Conseil de service et au Conseil des études et de la vie universitaire et transmis au Président de l'Université.	<u>Article 8 :</u> Sous l'autorité de la présidente ou du président de l'université, la directrice ou le directeur du service met en œuvre les missions définies à l'article D714-21 du code de l'éducation, rappelées dans l'article 2 des présents statuts, et administre le service. Elle ou il élabore les orientations du service de santé étudiante en lien avec l'analyse des données et les besoins de santé du territoire. Elle ou il soumet ces orientations pour avis au conseil de service et pour approbation à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université. Elle ou il est consulté et peut être entendu sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'établissement, sur toute question concernant la protection de la santé des étudiantes et des étudiants. Elle ou il rédige le rapport annuel d'activité du service qui sera présenté au conseil du service et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique et transmis à la présidence de l'université.
Titre IV – Les ressources	

<u>Article 9 :</u> Les ressources du SUMPPS sont constituées par : - une subvention globale de fonctionnement définie par le Conseil d'administration de l'Université - une dotation en emplois définie par le Conseil d'administration de l'Université - une dotation dans le cadre du contrat d'établissement - les droits payés par les étudiants au titre de la médecine préventive affectés d'office au budget propre du service	<u>Article 9 :</u> Les ressources du SSE sont notamment constituées par : - une dotation globale de fonctionnement définie par le Conseil d'administration de l'Université - une dotation en emplois définie par le Conseil d'administration de l'Université - une dotation dans le cadre du contrat d'établissement - les droits payés par les étudiants au titre de la médecine préventive affectés d'office au budget propre du service - les cotisations versées par les établissements d'enseignement supérieur non universitaires ; - les actes réalisés dans le cadre du centre de santé ; - le forfait de remboursement; - les différents appels à projets.
Titre V – Révision des statuts <u>Article 10 :</u> Les présents statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil d'administration de l'Université sur proposition du Conseil de service. Cette proposition doit être approuvée par la majorité absolue des membres en exercice du Conseil du service.	Titre V – Révision des statuts <u>Article 10 :</u> Les présents statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil d'administration de l'Université sur proposition du Conseil de service en formation restreinte. Cette proposition doit être approuvée par la majorité absolue des membres en exercice du Conseil du service en formation restreinte.

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF COMPLEMENTAIRE DE SORTIE DES BIENS
DE L'INVENTAIRE PHYSIQUE
CA du 11 juillet 2023**

L'inventaire physique de notre patrimoine est un acte de gestion important dans le cadre de la certification des comptes de l'Université. Le dispositif de mise à jour annuel de l'inventaire de l'université a été validé par les commissaires aux comptes il y a plusieurs années afin de lever la réserve sur ce dossier. Un procédé complémentaire décrit ci-dessous a été acté avec les commissaires aux comptes en 2022 dans le but de fiabiliser encore davantage notre inventaire et de permettre ainsi d'avoir une bonne connaissance du patrimoine de l'Etablissement.

I – Enjeux dans la cadre de la qualité comptable

Dans le cadre de la fiabilisation comptable, il est important de mettre en place en complément de l'inventaire physique annuel, ce dispositif qui va permettre de traiter les immobilisations dont la valeur nette comptable est nulle. La cohabitation de ces deux processus est désormais nécessaire pour élargir le champ de notre traitement de notre inventaire. L'inventaire physique demandé aux services et composantes sera ainsi réduit et moins chronophage pour les gestionnaires.

II – la méthode proposée

Il est donc proposé de réaliser chaque année la sortie de l'ensemble des biens (à l'exclusion des comptes 211, 212 et 213/ terrains et constructions) dont la valeur nette comptable (valeur d'entrée diminuée des amortissements) est nulle depuis plus de cinq ans et dont la valeur brute est inférieure à 10 000 €. Ce nouveau dispositif permet de ne pas conserver au sein de notre inventaire physique des biens dont l'obsolescence est bien souvent avérée ou mis au rebut. Ces opérations de sorties seront proposées au vote du CA chaque année.

**Affectation des fermages de l'ensemble immobilier
sis à SAINTE MARIE DU MONT (50) et CARENTAN LES MARAIS (50)**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

I - Aux termes d'une donation entre vifs reçue par Maître NOURRISSON, notaire à CAEN, en date du 12 juillet 1966, Monsieur André CORBEAU a donné à l'Université de Caen Normandie, la NUE-PROPRIETE d'un ensemble de biens immobiliers ci-après désignés, l'USUFRUIT étant réservé au profit de Madame Nelly CORBEAU, sa sœur germaine, décédée depuis :

Sur la commune de SAINTE MARIE DU MONT (50)

Une parcelle de terre, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
000	ZT	20	LA GRANDE PERELLE	09 ha 43 a 95 ca

Total surface : 09 ha 43 a 95 ca

Sur la commune de CARENTAN LES MARAIS (50)

Deux parcelles de terre en nature d'herbages clairs et plantés, figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
089	C	216	LA PETITE PERELLE	03 ha 16 a 59 ca
089	C	217	LA PETITE PERELLE	10 ha 53 a 27 ca

Total surface : 13 ha 69 a 86 ca

Cet ensemble immobilier forme un patrimoine de fondation spécialement affecté et destiné à des buts culturels dont les conditions sont ci-après littéralement rapportées :

« CONDITIONS CULTURELLES ET DESTINATION

Lors de la réunion de l'usufruit à la nue-propriété des biens donnés, les revenus de ceux-ci seront destinés et affectés à la distribution, dans l'ordre préférentiel suivant, de prêts sur l'honneur, bourses, frais de vacations et de recherches, prix et missions afin de provoquer, encourager, récompenser en tout ou partie, ou couronner les études, travaux et recherches de toute nature concernant :

1°) soit LEONARD de VINCI en général et en particulier l'histoire de ses manuscrits, de son séjour à Amboise, de ses relations avec la France et surtout la critique de ses manuscrits, au moyen de leurs éléments externes et internes en vue du rétablissement de leur ordre rédactionnel primitif afin d'en dégager la logique, la dialectique, le cheminement de la pensée, ainsi que les tendances psychologiques de leur auteur,

2°) soit plus généralement encore, la genèse, l'évolution et les mutations des formes et des idées dans le sens de la continuation des œuvres de Henri Focillon et d'Emile Meyerson.

3°) soit aussi les diverses conceptions de l'histoire groupées par antinomies ou ressemblances, et étudiées en fonction des grandes structures mentales de temps, d'espace et de nombre qui caractérisent les grandes époques.

L'attribution des avantages ci-dessus indiqués sera faite sans discrimination personnelle d'aucune sorte, même à des personnes sans titre universitaire, mais dont la compétence ressortira de travaux antérieurs ou d'un exposé probant.

Ces avantages seront, en principe, distribués annuellement, par décision du Conseil de l'Université. Le montant de chacun de ces avantages sera laissé à la discrétion dudit Conseil qui aura, en outre, la faculté de prélever sommes suffisantes pour l'acquisition d'ouvrages en conformité avec les études ci-dessus indiquées. »

II - En vertu d'un testament authentique reçu par Maître Michel VASSOR, notaire à TOURS, Monsieur André CORBEAU a légué à titre particulier, à l'Université de Caen Normandie, la PLEINE PROPRIÉTÉ d'un fonds documentaire relatif à Léonard de Vinci, conservé actuellement au sein du Service Commun de la Documentation de l'Université.

III - Aux termes d'un acte reçu par Maître Marc EUDES, notaire à CARENTAN, en date des 19 juin et 18 septembre 1992, l'Université de Caen Normandie a donné à titre de bail rural aux consorts GOSSELIN, l'ensemble des biens immobiliers sus-désignés, reconduit tacitement tous les 9 ans à défaut de congé délivré par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un fermage annuel.

Conformément aux dispositions sus-relatées et à la volonté des consorts CORBEAU, ce fermage annuel doit être utilisé afin de conserver, d'enrichir et de valoriser le fonds documentaire légué.

Dans ce contexte, le conseil d'administration de l'Université de Caen Normandie décide ce qui suit :

Article 1 : Affectation des fermages perçus par l'Université dans le cadre du bail rural conclu au profit des consorts GOSSELIN en date des 19 juin et 18 septembre 1992.

Les fermages annuels perçus dans le cadre du bail rural sont utilisés comme suit :

1°/ 50% du fermage est attribué au Service Commun de la Documentation pour être exclusivement utilisé à des fins de conservation, d'enrichissement et de valorisation du fonds documentaire légué.

2°/ 50% du fermage est utilisé afin de soutenir, promouvoir et encourager la recherche sur Léonard de Vinci, André Corbeau et la culture artistique de la Renaissance italienne (bourses d'études, publications, organisation de d'événements scientifiques...). Ces fonds sont alloués annuellement par le Conseil de l'UFR des Langues Vivantes Etrangères, auquel revient le pilotage des activités scientifiques en lien avec le fonds documentaire.

3°/ Dans le cas où l'intégralité du fermage ne serait pas utilisée, les sommes sont conservées pour un usage ultérieur en année N+1, N+2 ou N+3.

4°/ La présente décision s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022 pour ce qui concerne spécifiquement le versement de bourses d'études comme mentionné au point 2°/ ci-dessus.

Calendrier universitaire 2023-2024

Site	composante	diplôme /année	Intitulé légal de la formation	1er semestre				2ème semestre				Examens Session 2
				Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu.	Période d'activités de formation*	Vacances de Toussaint (le cas échéant)	Période d'exams Semestre 1	Période d'activités de formation*	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Période d'exams Semestre 2	
campus 1	EOI		DU PAREO	13/09/2023	18/09/2023 au 21/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	CC	08/01/2024 au 08/03/2024	26/02 au 03/03/2023		CC	néant
UFR SANTE												
PFRS	UFR Santé	DEUST 1ère année	DEUST Préparateur en pharmacie 1ère année	01/09/2023	du 01/09/2023 au 19/01/2024	-	CC	du 22/01/2024 au 14/06/2024	-	-	-	du 17/06 au 21/06/2024
PFRS	UFR Santé	DEUST 2ème année	DEUST Préparateur en pharmacie 2ème année	01/09/2023	du 01/09/2023 au 19/01/2024	-	CC	du 22/01/2024 au 14/06/2024	-	-	-	du 17/06 au 21/06/2024
Campus 5 (PFRS)	UFR Santé	Orthoptie / 1A	Certificat de capacité d'orthoptie	04/09/2023	Du 04/09/2023 au 22/12/2023	Du 23/10/2023 au 27/10/2023 (1/2 promo) Du 30/10/2023 au 03/11/2023 (1/2 promo)	Du 18/12/2023 au 21/12/2023	Du 08/01/2024 au 28/06/2023 Stage anticipé du 08/07/2023 au 19/07/2023	Du 12/02/2023 au 16/02/2023	Du 22/04/2023 au 26/04/2023	Du 27/05/2023 au 30/05/2023	Les 27 et 28 juin 2023
Campus 5 (PFRS)	UFR Santé	Orthophonie / 1A	Certificat de capacité d'orthophonie	30/08/2023	Du 30/08/2023 au 22/12/2023	Du 30/10/2023 au 03/11/2023	Du 18/12/2023 au 20/12/2023	Rattrape stage ou stage anticipé du 15/06/2023 au 15/07/2023 Du 08/01/2024 au 12/07/2024	Du 26/02/2024 au 01/03/2024	Du 29/04/2024 au 03/05/2024	Du 21/05/2024 au 23/05/2024	Du 04/07/2024 au 05/07/2024
Campus 5 (PFRS)	UFR Santé	Orthophonie / 2A	Certificat de capacité d'orthophonie	31/08/2023	Du 31/08/2023 au 22/12/2023	Du 30/10/2023 au 03/11/2023	Du 29/11/2023 au 01/12/2023	Rattrape stage ou stage anticipé du 15/06/2023 au 15/07/2023 Du 08/01/2024 au 12/07/2024	Du 26/02/2024 au 01/03/2024	Du 29/04/2024 au 03/05/2024	Du 21/05/2024 au 23/05/2024	Du 04/07/2024 au 05/07/2024
Campus 5 (PFRS)	UFR Santé	Orthophonie / 3A	Certificat de capacité d'orthophonie	31/08/2023	Du 31/08/2023 au 22/12/2023	Du 30/10/2023 au 03/11/2023	Du 18/12/2023 au 20/12/2023	Rattrape stage ou stage anticipé du 15/06/2023 au 15/07/2023 Du 08/01/2024 au 12/07/2024	Du 26/02/2024 au 01/03/2024	Du 29/04/2024 au 03/05/2024	Du 21/05/2024 au 23/05/2024	Du 04/07/2024 au 05/07/2024
Campus 5 (PFRS)	UFR Santé	Orthophonie / 4A	Certificat de capacité d'orthophonie	31/08/2023	Du 31/08/2023 au 22/12/2023	Du 30/10/2023 au 03/11/2023	Du 18/12/2023 au 20/12/2023	Rattrape stage ou stage anticipé du 15/06/2023 au 15/07/2023 Du 08/01/2024 au 12/07/2024	Du 26/02/2024 au 01/03/2024	Du 29/04/2024 au 03/05/2024	Du 27/05/2024 au 29/05/2024	Du 04/07/2024 au 05/07/2024
Campus 5 (PFRS)	UFR Santé	Orthophonie / 5A	Certificat de capacité d'orthophonie	31/08/2023	Du 31/08/2023 au 22/12/2023	Du 30/10/2023 au 03/11/2023	Du 20/12/2023 au 21/12/2023	Rattrape stage ou stage anticipé du 15/06/2023 au 15/07/2023 Du 08/01/2024 au 12/07/2024	Du 26/02/2024 au 01/03/2024	Du 29/04/2024 au 03/05/2024	Du 30/05/2024 au 31/05/2024	Du 04/07/2024 au 05/07/2024
IFSI d'Alençon	UFR Santé	L1	DE infirmier Licence sciences du soin	04/09 IFSI d'Alençon	Du 28/08/2023 au 26/01/2024	Non	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 05/07/2024	Du 26/02/2024 au 01/03/2024	Du 29/04/2024 au 03/05/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI d'Alençon	UFR Santé	L2	DE infirmier Licence sciences du soin	28/08 IFSI Alençon	Du 28/08/2023 au 26/01/2024	Non	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 05/07/2025	Du 04/03/2024 au 08/03/2024	Du 29/04/2024 au 03/05/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI d'Alençon	UFR Santé	L3	DE infirmier Licence sciences du soin	28/08 IFSI Alençon	Du 28/08/2023 au 26/01/2024	Non	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 05/07/2026	Du 04/03/2024 au 08/03/2024	Du 29/04/2024 au 03/05/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaines dédiée.
IFSI de Caen	UFR Santé	L1	DE infirmier Licence sciences du soin	4/09/2023 PFRS	Du 04/09/2023 au 04/02/2024	Non	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 5/02/2024 au 7/07/2024	Non	Du 29/04/2024 au 05/05/2024 et du 01/07/2024 au 07/07/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 8/07/2024 au 21/07/2024

IFSI de Caen	UFR Santé	L2	DE infirmier Licence sciences du soin	4/09/ 2023 PFRS	Du 04/09/23 au 04/02/24	Non	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 04/09/23 au 4/02/2024	Du 4/03/2024 au 10/03/2024 et du 01/07/2024 au 07/07/2024	Non	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 01/07/2024 au 21/07/2024
IFSI de Caen	UFR Santé	L3	DE infirmier Licence sciences du soin	28/08/2023 PFRS	Du 28/08/2023 au 28/01/2023	Non	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 29/01/2023 au 30/06/2024	Non	Du 29/04/24 au 05/05/2024 et du 24/06/2024 au 30/06/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI Cherbourg	UFR Santé	L1	DE infirmier Licence sciences du soin	04/09/2023 à 9h IFSI Cherbourg	Du 04/09/2023 au 04/02/2023	Du 30/10/2023 au 5/11/2023	Examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 07/07/2024	Du 26/02/2024 au 03/03/2024	Du 22/04/2024 au 28/04/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI Cherbourg	UFR Santé	L2	DE infirmier Licence sciences du soin	04/09/2023 IFSI Cherbourg	Du 4/09/2023 au 4/02/2023	Du 30/10 au 05/11/2023	Examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 5/02/2024 au 7/07/2024	Du 4/03/2024 au 10/03/2024	Du 22/04/2024 au 28/04/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI Cherbourg	UFR Santé	L3	DE infirmier Licence sciences du soin	28/08/2023 IFSI Cherbourg	Du 28/08/2023 au 28/01/2024	Du 30/10/2023 au 5/11/2023	Examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 29/01/2024 au 30/06/2024	Du 4/03/2024 au 10/03/2024	Du 22/04/2024 au 28/04/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI de Lisieux	UFR Santé	L1	DE infirmier Licence sciences du soin	04/09/2023 l'IFPS de Lisieux	Du 04/09/2023 au 04/02/2024	Non	Examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 05/02/2023 au 03/07/2024	Non	Du 22/04/2024 au 05/05/2024	Examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI de Lisieux	UFR Santé	L2	DE infirmier Licence sciences du soin	04/09/2023 l'IFPS de Lisieux	Du 04/09/2023 au 04/02/2024	Non	Examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 07/07/2024	Du 26/02/2024 au 03/03/2024	Du 29/04/2024 au 05/05/2024	Examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI de Lisieux	UFR Santé	L3	DE infirmier Licence sciences du soin	28/08/2023 l'IFPS de Lisieux	Du 28/09/2023 au 28/01/2024	Non	Examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 29/01/2024 au 30/06/2024	Non	Du 22/04/2024 au 28/04/2024	Examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.

IFSI de Saint Lo	UFR Santé	L1	DE infirmier Licence sciences du soin	Le 04/09/2023 à 9h IFSI de St-Lô	Du 05/09/2023 au 02/02/2024	Non	Examens réalisés à la fin de chaque enseignement t au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 05/07/2024	Non	Du 22/04/2024 au 03/05/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI de Saint Lo	UFR Santé	L2	DE infirmier Licence sciences du soin	Le 04/09/2023 à 9h IFSI de St Lô	Du 05/09/2023 au 02/02/2024	Non	examens réalisés à la fin de chaque enseignemen t au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 05/07/2024	Non	Du 22/04/2024 au 03/05/2025	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI de Saint Lo	UFR Santé	L3	DE infirmier Licence sciences du soin	Le 28/08/2023 à 9h IFSI de St Lô	Du 29/08/2023 au 26/01/2024	Non	Examens réalisés à la fin de chaque enseignemen t au cours du semestre	Du 29/01/2024 au 02/07/2024	Non	Du 22/04/2024 au 03/05/2026	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI de Flers	UFR Santé	L1	DE infirmier Licence sciences du soin	04/09/2023 à 9h30 IFSI de Flers	Du 04/09/2023 au 29/01/2024	Non	examens réalisés à la fin de chaque enseignemen t au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 24/06/2024	Non	042024 au 05/05/2	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI de Flers	UFR Santé	L2	DE infirmier Licence sciences du soin	04/09/2023 à 9h00 IFSI de Flers	Du 04/09/2023 au 29/01/2024	Non	Examens réalisés à la fin de chaque enseignemen t au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 24/06/2024	Non	Du 29/042024 au 05/05/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFSI de Flers	UFR Santé	L3	DE infirmier Licence sciences du soin	30/08/2023 à 9h00 IFSI de Flers	Du 30/08/2023 au 29/01/2024	Non	Examens réalisés à la fin de chaque enseignemen t au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 24/06/2024	Non	Du 15/042024 au 21/04/2024 et du 24/062024 au 30/06/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFE d'Alençon	UFR Santé	L1	DE ergothérapeute Licence sciences du soin	Le 11/09/2023 à 9h IFRES Balzac	Du 11/09/2023 au 09/02/2024	Du 21/10/2023 au 29/10/2023	Examens réalisés à la fin de chaque enseignemen t au cours du semestre	Du 12/02/2024 au 05/072023	Du 24/02/2024 au 03/03/2024	Du 04/05/2024 au 12/05/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.

IFE d'Alençon	UFR Santé	L2	DE ergothérapeute Licence sciences du soin	Le 28/08/2023 à 9h IFRES Balzac	Du 28/08/2023 au 02/02/2024	Du 21/10/2023 au 29/10/2024	Examens réalisés à la fin de chaque enseignemen t au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 05/07/2024	Du 24/02/2024 au 03/03/2025	Du 25/05/2024 au 02/06/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFE d'Alençon	UFR Santé	L3	DE ergothérapeute Licence sciences du soin	Le 28/08/2023	Du 28/08/2023 au 02/02/2024	Du 21/10/2023 au 29/10/2025	Examens réalisés à la fin de chaque enseignemen t au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 05/07/2024	Du 30/03/2024 au 07/04/2024	Du 22/06/2024 au 30/06/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFP d'Alençon	UFR Santé	L1	DE psychomotricien Licence sciences du soin	Le 11/09/2023 Campus de Damigny	Du 11/09/2023 au 09/02/2024	Du 30/10/2023 au 03/11/2023	Du 22/01/2024 au 26/01/2024	Du 12/02/2024 au 12/07/2024	Du 26/02/2024 au 01/03/2024	Du 29/04/2024 au 03/05/2024	Du 27/05/2024 au 31/05/2024	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFP d'Alençon	UFR Santé	L2	DE psychomotricien Licence sciences du soin	Le 04/09/2023 Campus de Damigny	Du 04/09/2023 au 09/02/2024	Du 30/10/2023 au 03/11/2023	Du 22/01/2024 au 26/01/2024	Du 12/02/2024 au 12/07/2024	Du 26/02/2024 au 01/03/2024	Du 29/04/2024 au 03/05/2024	Du 27/05/2024 au 31/05/2024	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFP d'Alençon	UFR Santé	L3	DE psychomotricien Licence sciences du soin	07/09/2023 Campus de Damigny	Du 07/09/2023 au 09/02/2024	Du 30/10/2023 au 03/11/2023	Du 07/02/2024 au 09/02/2024	Du 12/02/2024 au 12/07/2024	Du 26/02/2024 au 01/03/2024	Du 29/04/2024 au 03/05/2024	réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFPP d'Alençon	UFR Santé	L1	DE pédicure-podologue Licence sciences du soin	Le 11/09/2023 campus de Damigny	Du 11/09/2023 au 02/02/2024	Du 30/10/2023 au 06/11/2023	examens réalisés à la fin de chaque enseignemen t au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 12/07/2024	du 02/03/2024 au 08/03/2024	Du 27/04/2024 au 05/05/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.
IFPP d'Alençon	UFR Santé	L2	DE pédicure-podologue Licence sciences du soin	Le 07/09/2023 campus de Balzac	Du 07/09/2023 au 02/02/2024	Du 30/10/2023 au 06/11/2023	examens réalisés à la fin de chaque enseignemen t au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 12/07/2024	du 02/03/2024 au 08/03/2024	Du 27/04/2024 au 05/05/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.

IFPP d'Alençon	UFR Santé	L3	DE pédicure-podologue Licence sciences du soin	Le 05/09/2023 campus de Damigny	Du 05/09/2023 au 02/02/2024	Du 30/10/2023 au 06/11/2023	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 12/07/2024	du 02/03/2024 au 08/03/2024	Du 27/04/2024 au 05/05/2024	examens réalisés à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.	
IFMK d'Alençon	UFR Santé	L2	DE Masso-kinesithérapeute Licence sciences du soin	Le 11/09/2023 campus de Damigny	Du 11/09/2023 au 02/02/2024	Du 30/10/2023 au 06/11/2023	réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 05/01/2024 au 12/07/2024	Du 26/02/2024 au 03/03/2024	Du 22/04/2024 au 26/04/2024	réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.	
IFMK d'Alençon	UFR Santé	L3	DE Masso-kinesithérapeute Licence sciences du soin	Le 05/09/2023 campus de Damigny	Du 05/09/2023 au 02/02/2024	Du 30/10/2023 au 06/11/2023	réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 05/01/2024 au 12/07/2024	Du 26/02/2024 au 03/03/2024	Du 22/04/2024 au 26/04/2024	réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.	
IFMEM	UFR Santé	L1	DE Manipulateur en electro-radiologie médicale Licence sciences du soin	4/09/2023 PFRS	Du 04/09/2023 au 04/02/2024	NON	réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 04/09/23 au 04/02/2024	NON	Du 22/04/2024 au 28/04/2024 et du 01/07/2024 au 07/07/2024	réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 01/07 /2024 au 21/07/2024	
IFMEM	UFR Santé	L2	DE Manipulateur en electro-radiologie médicale Licence sciences du soin	4/09/2023 PFRS	Du 04/09/2023 au 04/02/2024	NON	réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 04/09/2023 au 04/02/2024	NON	Du 22/04/2024 au 28/04/2024 et du 01/07/2024 au 07/07/2024	réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 01/07/2024 au 21/07/2024	
IFMEM	UFR Santé	L3	DE Manipulateur en electro-radiologie médicale Licence sciences du soin	4/09/2023 PFRS	Du 04/09/2023 au 4/02/2024	NON	réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Du 05/02/2024 au 07/07/2024	Du 26/02/2024 au 03/03/24 et du 1/07/2024 au 7/07/2024	Du 01/07/2024 au 07/07/2024	réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Examens réalisés au minimum 15 jours après l'affichage des résultats de la session 1. Pour la session 2 du semestre 1, les examens ont lieu courant semestre 2. Pour la session 2 du semestre 2, les examens auront lieu en juillet et/ou en août. Il n'y a pas de semaine dédiée.	
Campus 5 (PFRS)	UFR Santé	SMa2	Sciences Maëutiques 2ème année	30/08/2023 à 9h15	du 30/08/2023 au 15/12/2023	-	18/12 au 22/12/2023	08/01/2024	du 08/01 au 21/04/2024	22/04 au 05/05/2024	06 et 07/05/2024	24 au 26/06/2024	
Campus 5 (PFRS)	UFR Santé	SMa3	Sciences Maëutiques 3ème année	30/08/2023 à 9h30	du 30/08/2023 au 15/12/2023	-	18/12 au 22/12/2023	08/01/2024	du 08/01 au 21/04/2024	22/04 au 05/05/2024	06 et 07/05/2024	24 au 26/06/2024	
Campus 5 (PFRS)	UFR Santé	SMa4	Sciences Maëutiques 4ème année	30/08/2023 à 9h00	du 30/08/2023 au 15/12/2023	-	18/12 au 22/12/2023	29/01/2024	du 29/01 au 21/04/2024	22/04 au 05/05/2024	06 et 07/05/2024	24 au 26/06/2024	
Campus 5 (PFRS)	UFR Santé	SMa5	Sciences Maëutiques 5ème année	30/08/2023 à 8h30	du 30/08/2023 au 15/12/2023	-	18/12 au 22/12/2023	19/02/2024	du 19/02 au 21/04/2024	22/04 au 05/05/2024	06 et 07/05/2024	24 au 26/06/2024	
Campus 5 (PFRS)	UFR Santé	DE	Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée 1ère année	14/09/2023	du 14/09/2023 au 09/02/2024	-	Réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	du 04/03 au 31/08/2024	-	-	réalisé à la fin de chaque enseignement au cours du semestre	Pour le semestre 1, le 13/03/24 pour le semestre 2 le 12/09/24	
UFR SEGGAT													
campus 1	UFR Seggat	M1	Economie Appliquée P. Etudes Socio-économiques et Développement Durable	à 10h 08/09/2023	Du 4/09/23 au 23/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18-23/12/2023 (révisions du 11-15/12/2023)	du 08/01/2023 au 15/09/2023	du 26/02 au 03/03/2024	du 22/04/2024 au 04/05/2024	25-30/03/2024 (pas de semaine de révisions)	17-22/06/2024	pour la période d'activité de formation, celle-ci a été allongé pour permettre aux étudiants de faire des stages longs de 4 à 6 mois qu'ils soutiendront dans la deuxième quinzaine de septembre.
campus 1	UFR Seggat	M2	Economie Appliquée P. Etudes Socio-économiques et Développement Durable	à 14h 08/09/2023	Du 4/09/23 au 23/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18-23/12/2023 (révisions du 11-15/12/2023)	du 08/01/2024 au 15/09/2024				pas de session 2	pour la période d'activité de formation, celle-ci a été allongé pour permettre aux étudiants de faire des stages longs de 4 à 6 mois qu'ils soutiendront dans la deuxième quinzaine de septembre. Il n'y a quasiment que des CC

Campus 1	UFR Psychologie	L1	Psychologie	01/09/2023, 10h Lieu à déterminer (amphi Daure à réserver)								
Campus 1	UFR Psychologie	L2	Psychologie	01/09/2023, 14h Lieu à déterminer								
Campus 1	UFR Psychologie	L3	Psychologie	01/09/2023, 10h Lieu à déterminer								
Campus 1	UFR Psychologie	M1	Psychologie parcours Neuropsychologie clinique de l'enfant à l'adulte	01/09/2023, 09h Lieu à déterminer								
Campus 1	UFR Psychologie	M2	Psychologie parcours Neuropsychologie clinique de l'enfant à l'adulte	01/09/2023, 14h Lieu à déterminer								
Campus 1	UFR Psychologie	M1	Psychologie parcours Psychologie de l'éducation	01/09/2023, 09h Lieu à déterminer								
Campus 1	UFR Psychologie	M2	Psychologie parcours Psychologie de l'éducation	01/09/2023, 14h Lieu à déterminer								
Campus 1	UFR Psychologie	M1	Psychologie parcours Psychologie de l'enfant de l'adolescent et de la famille	01/09/2023, 09h Lieu à déterminer								
Campus 1	UFR Psychologie	M2	Psychologie parcours Psychologie de l'enfant de l'adolescent et de la famille	01/09/2023, 14h Lieu à déterminer								
Campus 1	UFR Psychologie	M1	Psychologie parcours Psychologie psycho-dynamique clinique et pathologique	01/09/2023, 09h Lieu à déterminer								
Campus 1	UFR Psychologie	M2	Psychologie parcours Psychologie psycho-dynamique clinique et pathologique	01/09/2023, 14h Lieu à déterminer								
Campus 1	UFR Psychologie	M1	Psychologie parcours Psychologie sociale de l'intervention : audit et conduite de changement	01/09/2023, 09h Lieu à déterminer								
Campus 1	UFR Psychologie	M2	Psychologie parcours Psychologie sociale de l'intervention : audit et conduite de changement	01/09/2023, 14h Lieu à déterminer								

CFVU du 28 juin 2023 :

Calendriers universitaires 2023/2024.

UFR DROIT, AES et Administration publique												
				1er semestre				2ème semestre				
Site	composante	diplôme /année	Intitulé légal de la formation	Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu.	Période d'activités de formation* intégrant la période de stage	Vacances de Toussaint	Période d'examens Semestre 1	Période d'activités de formation* intégrant la période de stage	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Période d'examens Semestre 2	Examens Session 2
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L1	Administration économique et sociale parcours Droit - Gestion	01/09/2023 à 14h00 en amphi Demolombe	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L2	Administration économique et sociale parcours Droit - Gestion		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L3	Administration économique et sociale parcours Droit - Gestion		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 06/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L1	Administration économique et sociale parcours Economie - Gestion	01/09/2023 à 14h00 en amphi Demolombe	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L2	Administration économique et sociale parcours Economie - Gestion		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L3	Administration économique et sociale parcours Economie - Gestion		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 06/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L1	Administration publique	01/09/2023 à 14h00 en amphi Demolombe	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L2	Administration publique		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2022 matin	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L3	Administration publique	04/09/2023 de 10h à 12h en DR270	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L1	Droit Parcours Droit public	30/08/2023 à 9h30 à l'amphi P. Daure et 13h30	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L2	Droit Parcours Droit public	30/08/2023 à 11h30 à l'amphi P. Daure	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L3	Droit Parcours Droit public		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024

campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L1	Droit Parcours Droit privé	30/08/2023 à 9h30 à l'amphi P. Daure et 13h30	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L2	Droit Parcours Droit privé	30/08/2023 à 11h30 à l'amphi P. Daure	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L3	Droit Parcours Droit privé		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L1	Droit parcours accès aux études de santé	30/08/2023 à 9h30 à l'amphi P. Daure et 13h30	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	L2	Droit parcours accès aux études de santé	30/08/2023 à 11h30 à l'amphi P. Daure	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
Alençon	UFR Droit, AES et administration publique	L1	Droit	01/09/2023 à 9h30 à l'amphi	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
Alençon	UFR Droit, AES et administration publique	L2	Droit	01/09/2023 à 11h30 à l'amphi	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
Alençon	UFR Droit, AES et administration publique	L1	Droit parcours accès aux études de santé	01/09/2023 à 9h30 à l'amphi	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
Alençon	UFR Droit, AES et administration publique	L2	Droit parcours accès aux études de santé	01/09/2023 à 11h30 à l'amphi	du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
Alençon	UFR Droit, AES et administration publique	LP	Métiers des administrations et des collectivités territoriales en alternance	Remise à niveau les 1er et 2 septembre 2023 Réunion de rentrée le 04/09	04/09/23 au 02/12/23	-	du 4 au 9 décembre 2023	11/12/23 au 17/05/24	-	-	Au fil de l'eau	du 10 au 15 juin 2024
Alençon	UFR Droit, AES et administration publique	LP	Métiers des administrations et des collectivités territoriales hors alternance	Remise à niveau les 1er et 2 septembre 2023 Réunion de rentrée le 04/09	04/09/23 au 02/12/23	-	du 4 au 9 décembre 2023	11/12/23 au 17/05/24	-	-	du 21 au 31 mai 2024	du 10 au 15 juin 2024
Alençon	UFR Droit, AES et administration publique	LP	Métiers du notariat en alternance	04/09/2023	01/09/2023 au 23/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	Au fil de l'eau	8/01/2024 au 31/08/2023	du 26/02 au 03/03/2024		Au fil de l'eau	10/06/2024 au 15/06/2024
Alençon	UFR Droit, AES et administration publique	LP	Métiers du notariat hors alternance	04/09/2023	01/09/2023 au 23/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	Au fil de l'eau	8/01/2024 au 13/07/2024	du 26/02 au 03/03/2024		Au fil de l'eau	10/06/2024 au 15/06/2024
	UFR Droit, AES et administration publique	LP	Assistant juridique en alternance	Rentrée le 4 septembre 2023	Ens du 4/09/2023 au 23/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	Au fil de l'eau	Ens du 15/01/2024 au 12/07/2024	du 30/10 au 05/11/2023		Au fil de l'eau	Au fil de l'eau
Alençon	UFR Droit, AES et administration publique	LP	Assistant juridique hors alternance	Rentrée le 4 septembre 2023	Ens du 4/09/2023 au 23/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	Au fil de l'eau	Ens du 15/01/2024 au 12/07/2024	du 30/10 au 05/11/2023		Au fil de l'eau	Au fil de l'eau

campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M1	Droit civil parcours Protection des personnes vulnérables		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M2	Droit civil parcours Protection des personnes vulnérables	vendredi 8 septembre 2023	du 08/09/2023 au 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 8/01/2024 au 12/01/2024	du 15/01/2024 au 30/08/2024	du 26/02 au 03/03/2024	-	15/04/2024 au 19/04/2024	seconde session sous réserve de décision des directeurs du M2
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M1	Droit de l'entreprise parcours Diplôme de juriste conseil d'entreprise		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M2	Droit de l'entreprise parcours Diplôme de juriste conseil d'entreprise		du 04/09/2023 au 23/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	Pas d'examen au S1 : les cours continuent jusqu'à la fermeture de l'établissement, soit le 22 décembre 2023	3/01/ 2024 au 21 juin 2024.	Sans objet : étudiants en stage	Pas de vacances de printemps : étudiants en retour de stage	Du 21/05 au 24/05/2024, puis du 20 au 21 juin 2024 (certificats de spécialité à Montpellier)	Sans objet
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M1	Droit de l'entreprise parcours Contrats et contentieux d'affaires		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M2	Droit de l'entreprise parcours Contrats et contentieux d'affaires		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	21 - 22 déc.	du 02/01/2024 au 19/07/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	1 au 5/07/2024	pas de session 2
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M1	Droit des assurances parcours Assurances et personnes		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M2	Droit des assurances parcours Assurances et personnes	11 septembre 2023 à 9h	Du 11 au 31 dec. 2023	du 30/10 au 05/11/2023	19 février journée et 20 février matin	Du 15 janv. au 30/09/2024	du 26/02 au 03/03/2024	néant	19 au 21 juin 2024 + 8 sept. Soutenances stages	02/10/24
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M1	Droit des libertés		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2022 matin	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M2	Droit des libertés		du 04/09/2023 au 30/09/2024	du 30/10 au 05/11/2023	du 11/03 au 30/03/2024	du 04/09/2023 au 30/09/2024	du 26/02 au 03/03/2024		du 12/02 au 30/08/2024	pas de session 2
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M1	Droit du numérique parcours Droit de l'internet, des entreprises innovantes et des créations numériques		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M2	Droit du numérique parcours Droit de l'internet, des entreprises innovantes et des créations numériques		du 31/08/2023 au 12/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023		du 15/01/2024 au 30/09/2024	du 26/02 au 03/03/2024	Sans objet	du 18/04 au 19/04/2024	du 01/07/2024 au 5/09/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M1	Droit international et droit européen parcours Droit et régulation des marchés internationaux		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024

campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M2	Droit international et droit européen parcours Droit et régulation des marchés internationaux		du 18/09/2023 au 14/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	du 29/04 au 03/05/2024	du 15 janvier au 30 septembre 2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22/04 au 28/04/2024	du 29/04 au 03/05/2024	du 01/09 au 30/09/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M1	Droit notarial		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M2	Droit notarial		11/09 au 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 17/06 au 30/06/2024	du 08/01/2024 au 15/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	22/04 au 28/04/2024	du 17/06 au 30/06/2024	du 02/09 au 30/09/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M1	Droit public parcours Contrats, finances et gouvernance publics		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M2	Droit public parcours Contrats, finances et gouvernance publics	5/10/2023 à 9 h	5/10/2023 au 23/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	8/01/2024 au 20/01/2024	du 22/01/2024 au 13/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	-	-	27/09/2024
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M1	Justice procès et procédures parcours Contentieux privé		du 04/09/2023 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	du 18/12 au 23/12/2023 au 08/01 au 13/01/2024	du 15/01/2024 au 20/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22 au 28/04/2024	du 29/04 au 18/05/2024	du 10/06 au 29/06/2024
Campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M2	Justice, procès et procédures, parcours Carrières judiciaires	27/11/2023	18/09/2023 au 22/12/23 (période de stage du 18/09 au 26/11/2023)	Néant car pendant la période de stage	Contrôle continu	08/01/2024 au 31/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	du 22/04 au 28/04/2024	contrôle continu + grand oral du 17/06 au 28/06/2024	du 02/09 au 27/09/2024

Calendrier universitaire 2023-2024

Validé par le Conseil de la composante du : 03 mars 2023

				1er semestre				2ème semestre				Examens Session 2
Site	composante	dipôme /année	Intitulé légal de la formation	Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu.	Période d'activités de formation*	Vacances de Toussaint	Période d'examens Semestre 1	Période d'activités de formation*	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Période d'examens Semestre 2	
Campus 1	UFR Psychologie	L1	Psychologie	01/09/2023, 10h Lieu à déterminer (amphi Daure à réserver)	04/09/2023- 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	11/12 au 22/12/2023	08/01 au 28/06/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	15/04 au 26/04/2024	10/06 au 28/06
Campus 1	UFR Psychologie	L2	Psychologie	01/09/2023, 14h Lieu à déterminer	04/09/2023- 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	11/12 au 22/12/2023	08/01 au 28/06/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	15/04 au 26/04/2024	10/06 au 28/06
Campus 1	UFR Psychologie	L3	Psychologie	01/09/2023, 10h Lieu à déterminer	04/09/2023- 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	11/12 au 22/12/2023	08/01 au 28/06/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	15/04 au 26/04/2024	10/06 au 28/06
Campus 1	UFR Psychologie	M1	Psychologie parcours Neuropsychologie clinique de l'enfant à l'adulte	01/09/2023, 09h Lieu à déterminer	04/09/2023- 20/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18/12 au 20/12/2023	08/01 au 26/06/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	27/05/ au 29/05/2024	27/06/ au 28/06/2024
Campus 1	UFR Psychologie	M2	Psychologie parcours Neuropsychologie clinique de l'enfant à l'adulte	01/09/2023, 14h Lieu à déterminer	04/09/2023- 20/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18/12 au 20/12/2023	08/01 au 09/07/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	25/06/ au 27/06/2024	10/07/2024 (Soutenances session 2 et stage jusqu'au 27/09/2024)
Campus 1	UFR Psychologie	M1	Psychologie parcours Psychologie de l'éducation	01/09/2023, 09h Lieu à déterminer	04/09/2023- 20/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18/12 au 20/12/2023	08/01 au 26/06/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	27/05/ au 29/05/2024	27/06/ au 28/06/2024
Campus 1	UFR Psychologie	M2	Psychologie parcours Psychologie de l'éducation	01/09/2023, 14h Lieu à déterminer	04/09/2023- 20/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18/12 au 20/12/2023	08/01 au 09/07/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	25/06/ au 27/06/2024	10/07/2024 (Soutenances session 2 et stage jusqu'au 27/09/2024)
Campus 1	UFR Psychologie	M1	Psychologie parcours Psychologie de l'enfant de l'adolescent et de la famille	01/09/2023, 09h Lieu à déterminer	04/09/2023- 20/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18/12 au 20/12/2023	08/01 au 26/06/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	27/05/ au 29/05/2024	27/06/ au 28/06/2024

Campus 1	UFR Psychologie	M2	Psychologie parcours Psychologie de l'enfant de l'adolescent et de la famille	01/09/2023, 14h Lieu à déterminer	04/09/2023- 20/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18/12 au 20/12/2023	08/01 au 09/07/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	25/06/ au 27/06/2024	10/07/2024 (Soutenances session 2 et stage jusqu'au 27/09/2024)
Campus 1	UFR Psychologie	M1	Psychologie parcours Psychologie psycho-dynamique clinique et pathologique	01/09/2023, 09h Lieu à déterminer	04/09/2023- 20/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18/12 au 20/12/2023	08/01 au 26/06/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	27/05/ au 29/05/2024	27/06/ au 28/06/2024
Campus 1	UFR Psychologie	M2	Psychologie parcours Psychologie psycho-dynamique clinique et pathologique	01/09/2023, 14h Lieu à déterminer	04/09/2023- 20/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18/12 au 20/12/2023	08/01 au 09/07/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	25/06/ au 27/06/2024	10/07/2024 (Soutenances session 2 et stage jusqu'au 27/09/2024)
Campus 1	UFR Psychologie	M1	Psychologie parcours Psychologie sociale de l'intervention : audit et conduite de changement	01/09/2023, 09h Lieu à déterminer	04/09/2023- 20/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18/12 au 20/12/2023	08/01 au 26/06/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	27/05/ au 29/05/2024	27/06/ au 28/06/2024
Campus 1	UFR Psychologie	M2	Psychologie parcours Psychologie sociale de l'intervention : audit et conduite de changement	01/09/2023, 14h Lieu à déterminer	04/09/2023- 20/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18/12 au 20/12/2023	08/01 au 09/07/2024	26/02 au 03/03/2024	29/04 au 03/05	25/06/ au 27/06/2024	10/07/2024 (Soutenances session 2 et stage jusqu'au 27/09/2024)

Calendrier universitaire 2023-2024

IAE											
				1er semestre				2ème semestre			
Site	composante	dipôme /année	Intitulé légal de la formation	Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu.	Période d'activités de formation*	Vacances de Toussaint	Période d'examens Semestre 1	Période d'activités de formation*	Vacances d'Hiver	Période d'examens Semestre 2	Examens Session 2
campus 4	IAE	L3	Gestion parcours Comptabilité contrôle audit FC	07/09/2023	07/09/2023 au 13/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	24/01 au 26/01/2024	01/02/2024 au 01/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	Ecrits 13 et 14/06 Oraux du 17 au 30/06	27/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	L3	Gestion parcours Comptabilité contrôle audit FA	04/09/2023	04/09/2023 au 23/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	24/01 au 26/01/2024	29/01/2024 au 12/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	Ecrits 13 et 14/06 Oraux du 17 au 30/06	27/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	L3	Gestion parcours Comptabilité contrôle audit FI	07/09/2023	07/09/2023 au 11/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	19/12 au 21/12/2023	08/01 au 26/03/2024	du 26/02 au 03/03/2024	03/04 au 05/04/2024	13/06 et 14/06/2024
campus 4	IAE	L3	Gestion parcours Management du social, de la santé et de la solidarité	04/09/2023	04/09 au 12/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	09/01 au 12/01/2024	15/01 au 19/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	13/05 au 18/05/2024	02/07 au 05/07/2024
campus 4	IAE	L3	Gestion parcours Management des Entreprises FI	04/09/2023	04/09 au 15/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18/12/2023	08/01/2024 au 22/03/2024	du 26/02 au 03/03/2024	27/05/2024	24/06 au 28/06/2024
campus 4	IAE	L3	Gestion parcours Management des Entreprises FC	12/09/2023	12/09 au 09/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	18/12/2023	16/01 au 25/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	27/05/2024	24/06 au 28/06/2024
campus 4	IAE	L3	Gestion parcours Management des Entreprises FOAD	12/09/2023	12/09/2023 au 15/12/2023		18/12 au 22/12/2023	08/01/2024 au 24/05/2024		27/05/2024	24/06 au 28/06/2024
campus 4	IAE	L3	Gestion parcours Management des Opérations	04/09/2023	04/09/2023 au 15/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	15/01 au 19/01/2024	05/02/2024 au 17/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	03/06 au 07/06/2024	08/07 au 12/07/2024
campus 4	IAE	L3	Gestion Parcours Banque, Finance, Assurance	13/09/2023	13/09/2023 au 14/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	15/12 au 18/12/2023	20/12/2023 au 22/03/2024	du 26/02 au 03/03/2024	28/03 et 29/03/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	L3	Gestion Parcours Banque, Finance, Assurance option post marché	13/09/2023	13/09/2023 au 14/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	15/12 au 18/12/2023	20/12/2023 au 22/03/2024	du 26/02 au 03/03/2024	28/03 et 29/03/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	LP	Assurance, banque, finance : chargé de clientèle Caen	11/09/2023	11/09 au 15/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	29/01/2024	30/01 au 01/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	03 au 07/06/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M1	Comptabilité Contrôle Audit FI	05/09/2023	05/09 au 11/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	19/12 au 21/12/2023	08/01 au 27/03/2024	du 26/02 au 03/03/2024	03 au 05/04/2024	29/08 au 31/08/2024

campus 4	IAE	M1	Comptabilité Contrôle Audit FA	04/09/2023	04/09/2023 au 23/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	24/01 au 26/01/2024	29/01/2024 au 12/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	Ecrits 13 et 14/06 Oraux du 17 au 30/06	27/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M1	Comptabilité Contrôle Audit FC	07/09/2023	07/09/2023 au 13/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	24/01 au 26/01/2024	01/02/2024 au 01/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	Ecrits 13 et 14/06 Oraux du 17 au 30/06	27/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M2	Comptabilité Contrôle Audit FI	11/09/2023	11/09 au 11/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	19/12 au 21/12/2023	08/01 au 06/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	13/06 au 14/06/2024	27/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M2	Comptabilité Contrôle Audit FA/FC	14/09/2023	14/09/2023 au 13/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	24/01 au 26/01/2024	01/02/2024 au 01/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	Ecrits 13 et 14/06 Oraux du 17 au 30/06	27/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M1	Contrôle de gestion et audit organisationnel FA	11/09/2023	11/09/2023 au 12/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	22/01 au 27/01/2024	12/02 au 07/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	10/06 au 15/06/2024	04/09 au 08/09/2024
campus 4	IAE	M2	Contrôle de gestion et audit organisationnel FA/FC	12/09/2023	12/09/2023 au 12/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	22/01 au 24/01/2024	30/01 au 24/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	19/06 au 21/06/2024	29/08 et 30/08/2023
campus 4	IAE	M1	Gestion de patrimoine	18/09/2023	18/09 au 15/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	09/01 au 12/01/2024	15/01 au 24/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	10/06 au 15/06/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M2	Gestion de patrimoine	04/09/2023	04/09 au 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	10/01 au 12/01/2024	15/01 au 24/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	05/06 au 07/06/2024	29/08 au 01/09/2024
campus 4	IAE	M1	Gestion de Production Logistique Achats FA	11/09/2023	11/09 au 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	22/01 au 26/01/2024	12/02 au 31/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	17/06 au 21/06/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M2	Gestion de Production Logistique Achats FA	18/09/2023	18/09/2023 au 12/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	29/01 au 02/02/2024	19/02 au 24/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	10/06 au 14/06/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M2	Gestion de Production Logistique Achats FC	19/09/2023	19/09/2023 au 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	23/01/2024	29/01 au 24/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	10/06 au 12/06/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M1	Gestion des Ressources Humaines FA	11/09/2023	11/09/2023 au 12/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	22/01 au 27/01/2024	30/01 au 24/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	10/06 au 15/06/2024	04 au 08/09/2024
campus 4	IAE	M2	Gestion des Ressources Humaines FA	11/09/2023	11/09/2023 au 12/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	22/01 au 27/01/2024	30/01 au 24/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	10/06 au 15/06/2024	04/09 au 08/09/2024
campus 4	IAE	M2	Gestion des Ressources Humaines FC	11/09/2023	11/09/2023 au 02/02/2024	du 30/10 au 05/11/2023	05/02/2024	19/02 au 02/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	03 et 04/06/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M2	Gestion des Ressources Humaines FOAD	09/10/2023	09/10 au 15/12/2023		15/01 au 16/01/2024	05/02 au 12/04/2024		17 et 18/06/2024	26/08 au 27/08/2024

campus 4	IAE	M1	Management de l'Innovation	11/09/2023	11/09 au 08/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	11/12/2023	13/12/2023 au 01/03/2024	du 26/02 au 03/03/2024	11, 12 et 13/03/2024	28/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M2	Management de l'Innovation	04/09/2023	04/09 au 08/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	12/12 au 15/12/2023	18/12/2023 au 22/02/2024	du 26/02 au 03/03/2024	11/03 au 15/03/2024	28/08 au 29/08/2024
campus 4	IAE	M1	Management et Administration des Entreprises FI	02/10/2023	02/10/2023 au 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	25/01 au 26/01/2024	Stage	stage	stage	04/09 au 08/09/2024
campus 4	IAE	M1	Management et Administration des Entreprises Evreux	11/09/2023	11/09 au 15/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	08/01 au 12/01/2024	29/01 au 24/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	10/06 au 13/06/2024	08/07 au 12/07/2024
campus 4	IAE	M2	Management et Administration des Entreprises FI	02/10/2023	02/10/2023 au 08/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	25/01 au 26/01/2024	29/01/2024 au 01/03/2024	du 26/02 au 03/03/2024	13/06 au 14/06/2024	02/09 au 06/09/2024
campus 4	IAE	M2	Management et Administration des Entreprises FC	19/09/2023	19/09/2023 au 27/10/2023	du 30/10 au 05/11/2023	25/01 au 26/01/2024	29/01/2024 au 24/02/2024	du 26/02 au 03/03/2024	13/06 au 14/06/2024	02/09 au 06/09/2024
campus 4	IAE	M2	Management et Administration des Entreprises FOAD	16/10/2023	16/10/2023 au 11/01/2024		25/01 au 26/01/2024	29/01/ au 07/06/2024		13/06 au 14/06/2024	02/09 au 06/09/2024
campus 4	IAE	M2	Management et Administraton des Entreprises Evreux en 1 an	25/09/2023	25/09/2023 au 26/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	12/02 au 16/02/2024	04/03 au 07/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	24/06 au 28/06/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M1	Management et commerce international	14/09/2023	14/09 au 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	Contrôle continu	08/01 au 22/03/2023	du 26/02 au 03/03/2024	Contrôle continu	09/09 au 13/09/2024
campus 4	IAE	M2	Management et commerce international parcours Développement international de la PME / PMI	11/09/2023	11/09 au 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	10/01 au 12/01/2024	Stage	Stage	02/09 au 06/09/2024 (soutenances)	23/09 au 27/09/2024
campus 4	IAE	M2	Management et commerce international Parcours Franco Américain	05/10/2023	05/10 au 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	Contrôle continu	08/01 au 12/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	Contrôle continu	23/09 au 27/09/2024
campus 4	IAE	M2	Management parcours management , conseil et Recherche	11/09/2023	11/09/2023 au 31/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	05/02 au 06/02/2024	09/02 au 15/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	Contrôle continu Grand oral le 14/06/2024 Soutenances du 15 au 19/06/2024	01/07 au 05/07/2024

campus 4	IAE	M1	Management sectoriel Ingénierie & Management de l'intervention sociale (IMIS)	31/08/2023	30/08 au 21/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	08/01 au 12/01/2024	15/01 au 19/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	Stage	02/07 au 05/07/2024
campus 4	IAE	M2	Management sectoriel Ingénierie & Management de l'intervention sociale (IMIS)	31/08/2023	30/08 au 19/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	08/01 au 12/01/2024	22/01 au 19/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	13/05 au 17/05/2024	02/07 au 05/07/2024
campus 4	IAE	M1	Management sectoriel parcours management de l'économie solidaire - développement durable (MES-DD)	31/08/2023	30/08 au 19/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	08/01 au 12/01/2024	22/01 au 19/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	13/05 au 17/05/2024	02/07 au 05/07/2024
campus 4	IAE	M2	Management sectoriel parcours management de l'économie solidaire - développement durable (MES-DD)	31/08/2023	30/08 au 19/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	08/01 au 12/01/2024	22/01 au 19/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	13/05 au 17/05/2024	02/07 au 05/07/2024
campus 4	IAE	M1	Management sectoriel parcours management et coordination des petites unités de santé (MC-PUS)	31/08/2023	30/08 au 21/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	08/01 au 12/01/2024	22/01 au 19/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	13/05 au 17/05/2024	02/07 au 05/07/2024
campus 4	IAE	M2	Management sectoriel parcours management et coordination des petites unités de santé (MC-PUS)	30/08/2023	30/08 au 21/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	08/01 au 12/01/2024	22/01 au 19/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	13/05 au 17/05/2024	02/07 au 05/07/2024
campus 4	IAE	M1	Management sectoriel Management des établissements et structures gérontologiques (MESG)	31/08/2023	30/08 au 19/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	08/01 au 12/01/2024	22/01 au 19/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	13/05 au 17/05/2024	02/07 au 05/07/2024
campus 5	IAE	M2	Management sectoriel Management des établissements et structures gérontologiques (MESG)	31/08/2023	30/08 au 19/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	08/01 au 12/01/2024	22/01 au 19/04/2024	du 26/02 au 03/03/2024	13/05 au 17/05/2024	02/07 au 05/07/2024
campus 4	IAE	M1	Management sectoriel management des organisations en santé (MOES)	07/09/2023	07/09 au 27/10/2023	du 30/10 au 05/11/2023	22 et 23/01/2024	24/01 au 23/02/2024	du 26/02 au 03/03/2024	10/06/2024	05/07/2024

campus 4	IAE	M2	Management sectoriel management des organisations en santé (MOES)	01/09/2023	01/09 au 27/10/2023	du 30/10 au 05/11/2023	22 au 24/01/2024	5/01 au 23/02/2024	du 26/02 au 03/03/2024	Ecrits 16 et 17/05 Soutenances 10 au 14/06/2024	05/07/2024
campus 4	IAE	M1	Management sectoriel management des organisations sociales Mix- learning (MOS)	02/10/2023	02/10/2023 au 20/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	22, 23 et 24/01/2024	29/01/2024 au 02/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	10 au 13/06/2024	26 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M2	Management sectoriel management des organisations sociales FC (MOS)	11/09/2023	11/09/2023 au 12/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	24, 25 et 26/01/2024	29/01/2024 au 24/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	14 au 17/06/2024	août-24
campus 4	IAE	M2	Management sectoriel management des organisations sociales FOAD (MOS)	25/09/2023	25/09/2023 au 20/01/2024		24 au 26/01/2024	19/02/2024 au 15/05/2024		19, 20 et 21/06/2024	26 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M1	Marketing Vente FA	11/09/2023	11/09/2023 au 12/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	22 au 27/01/2024	30/01 au 24/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	10 au 15/06/2024	04 au 08/09/2024
campus 4	IAE	M2	Marketing Vente FA	11/09/2023	11/09/2023 au 12/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	22 au 27/01/2024	30/01 au 24/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	10 au 15/06/2024	04 au 08/09/2024
campus 4	IAE	M1	Monnaie Banque Finance Assurance Chargé d'Affaires Entreprises et Institutions	18/09/2023	18/09 au 22/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	RAN 06/11/2023 et CT 15/01 au 17/01/2024	19/02 au 24/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	17/06 au 21/06/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M2	Monnaie Banque Finance Assurance Chargé d'Affaires Entreprises et Institutions FA	04/09/2023	04/09/2023 au 12/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	16/01 au 18/01/2024	22/01 au 07/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	10/06 au 14/06/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M2	Monnaie Banque Finance Assurance Chargé d'Affaires Entreprises et Institutions FOAD	18/09/2023	18/09/2023 au 02/02/2024		05/02 au 06/02/2024	07/02 au 21/06/2024		24/06 au 30/06/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M1	Monnaie Banque Finance Assurance Responsable Clientèle Pro/Agri	18/09/2023	18/09/2023 au 08/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	RAN 06/11/2023 et CT 10/01 au 12/01/2024	13/01 au 01/06/2024	du 26/02 au 03/03/2024	03/06 au 07/06/2024	26/08 au 30/08/2024

campus 4	IAE	M2	Monnaie Banque Finance Assurance Responsable Clientèle Pro/Agri	11/09/2023	11/09/2023 au 09/01/2024	du 30/10 au 05/11/2023	10/01 au 11/01/2024	12/01 au 23/05/2024	du 26/02 au 03/03/2024	27/05 au 01/06/2024	26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M1	Monnaie Banque Finance Assurance Gestion d'actifs, contrôle des risques & conformité	05/09/2023	05/09/2023 au 05/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	RAN du 30/10 au 05/11/2023 et CT 11/12 au 15/12/2023	Semestre en Université partenaire			26/08 au 30/08/2024
campus 4	IAE	M2	Monnaie Banque Finance Assurance Gestion d'actifs, contrôle des risques & conformité	05/09/2023	05/09/2023 au 01/12/2023	du 30/10 au 05/11/2023	11/12 au 15/12/2023	Stage	Stage	Stage	26/08 au 30/08/2024